



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°41-07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage convocation : 02/07/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 41-07-2026

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, ~~Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON~~, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Matthieu DUBOIS et Madame Vanessa TALON, conseillers.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Vanessa TALON a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN.

Madame Françoise ROSALIE été désignée secrétaire de séance.

République Française

SUITE DELIBERATION N° 41-07-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de prendre une délibération dans le cadre de la demande de subvention Fond Vert pour « Recyclage foncier d'une friche ».
Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif « Recyclage foncier des friches » du Fonds Vert et vise à accompagner les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé 2 rue de la Pilonnière, préalables à la reconversion du site dans le cadre du projet « Cœur de Bourg ».

Les coûts prévisionnels se décomposent comme suit :

L'étude préalable pour la détection éventuelle d'amiante : 2 727.20 € (2 349.60 € en 2024 + 377.60 € pour une prestation complémentaire en 2026)

Le désamiantage : 12 738 € TTC

La démolition : 4 200 € TTC

Déconnexion de l'ensemble des réseaux du bâtiment (assainissement, eaux pluviales, eau potable, Enedis, fibre) : estimé à 9 600 € TTC / en attente devis pour validation du montant

Frais de bornages : 306 € TTC

Préparation des abords extérieurs (nettoyage, débroussaillage, tailles arbres et arbustes) : en attente chiffrage

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 35 000 et 40 000 €.

Pour rappel, ceci s'inscrit dans le cadre de l'implantation du projet « Cœur de Bourg » avec la création de logements en duplex, et d'un bâtiment pour la micro-crèche en rez de chaussée.

Le terrain est destiné à être cédé à la société Ecovivre, promoteur, porteur de ce projet, mais ce terrain doit être nu de toute construction. Il appartient donc à la commune de procéder aux travaux de désamiantage et de démolition préalablement à la cession du terrain.

Cette opération constitue une étape indispensable à la réalisation d'un projet d'intérêt général visant à revitaliser le centre-bourg, développer une offre de logements et favoriser l'accueil de jeunes enfants grâce à la création d'une micro-crèche.

Par délibération n°33-06-2026 du 18 juin 2026, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une promesse de vente avec la société Ecovivre dans le cadre du projet « Cœur de Bourg ». Cette opération permettra la création de logements ainsi que d'une micro-crèche. Il a également été rappelé que les parcelles concernées devront faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement avant la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Délibération :

- ✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓Vu la délibération 33-06-2026,
- ✓Considérant la nécessité de procéder au désamiantage puis à la démolition du bâtiment situé 2 rue de la Pilonnière afin de permettre la réalisation du projet « Cœur de Bourg »,
- ✓Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert,
- ✓Considérant l'intérêt général que présente le projet « Cœur de Bourg » pour le développement de la commune,

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 41-07-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	-------------------------------

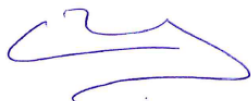
- APPROUVE le projet de désamiantage et de démolition du bâtiment situé 2 rue de la Pilonnière.
- APPROUVE la projection du coût prévisionnel de l'opération.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- S'ENGAGE à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune.
- DÉCIDE de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2026 – Recyclage foncier des friches.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE

